



Médiation du Crédit aux entreprises

Présentation de la Médiation du crédit aux entreprises

Avril 2009



Le Médiateur du crédit

Sa mission

- ▶ **Un dispositif national opérationnel dans tous les départements pour accompagner les entreprises confrontées à des difficultés de financements**
 - ▶ Mis en place à l'initiative du Président de la République
 - ▶ Confié à René Ricol, Médiateur du crédit aux entreprises
 - ▶ Intégré au plan de soutien à l'activité des entreprises
 - ▶ Ouvert à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, entrepreneur individuel, repreneur ou créateur d'entreprise
 - ▶ En relation les principaux acteurs publics et privés du financement de l'économie
 - ▶ Dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire



Ses objectifs

- ▶ **Ne laisser aucune entreprise seule face à ses problèmes de trésorerie ou de financements**
 - ▶ Examiner la situation de chaque entreprise éligible de manière concrète afin de proposer des solutions chaque fois que cela est possible
 - ▶ Rapprocher des positions divergentes et proposer des solutions concertées et adaptées
- ▶ **Veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan de soutien à l'économie**
 - ▶ Favoriser le financement par les établissements financiers de l'entreprise ou proposer des solutions alternatives, en liaison avec d'autres acteurs du financement
- ▶ **Anticiper les risques et saisir le gouvernement de tout problème non résolu**



3

Les entreprises éligibles en médiation

- ▶ **Un principe directeur**
 - ▶ La Médiation du crédit est ouverte à toutes les entreprises dès lors que leurs établissements financiers refusent un financement lié à une activité professionnelle.
- ▶ **Une procédure simple, immédiate et ouverte à tous**
 - ▶ Chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur, repreneur...
 - ▶ À l'exception des particuliers et des sociétés en liquidation, sauf lorsque l'administrateur judiciaire le demande pour un éventuel projet de reprise acté par le tribunal de commerce nécessitant des financements.



4

Saisir le Médiateur du crédit

► L'entreprise est prête à saisir le Médiateur

- Il lui suffit de réunir les éléments d'information concernant sa situation financière, ses besoins de financement ou de trésorerie insatisfaits et de compléter le dossier de médiation en ligne sur le site : www.mediateurducredit.fr

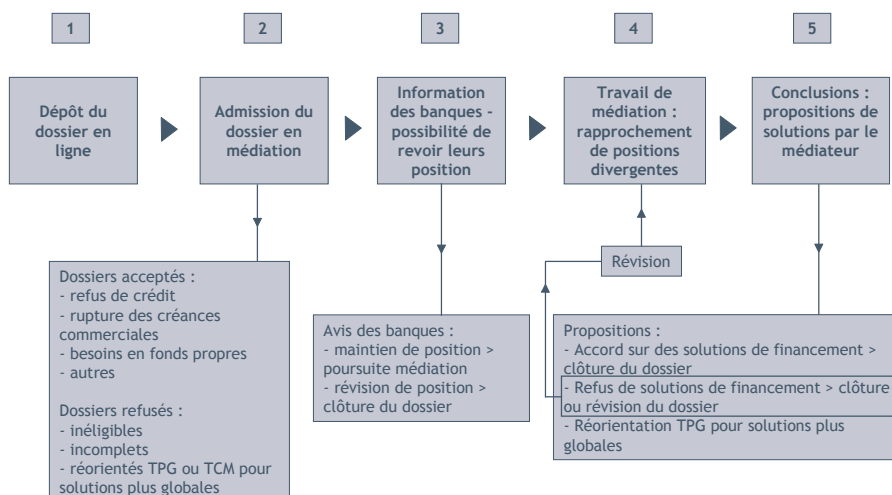
► L'entreprise souhaite être accompagnée dans sa démarche

- Elle peut solliciter l'assistance du tiers de confiance de la médiation de son choix sans son département sur simple appel au :
0800 00 12 10



5

Les étapes de la médiation



6

La Médiation du crédit en 3 points

- ▶ **Un seul objectif**
 - ▶ Ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés

- ▶ **Une seule adresse unique pour saisir le Médiateur du crédit**
 - ▶ www.mediateurducredit.fr

- ▶ **Un seul numéro de téléphone pour être accompagné**
 - ▶ 0800 00 12 10

